

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N°DP2021-67

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision portant avenant au marché de prestations de suivi et d'animation pour l'amélioration de l'habitat passé avec l'Association SOLIHA Provence

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision en date du 10 décembre 2019 par laquelle un marché de prestations de suivi et d'animation pour l'amélioration de l'habitat a été attribué à l'Association SOLIHA Provence pour une durée de 18 mois à commettre de sa notification.

VU le CCAP applicable au marché et notamment son article 11 relatif à la durée du marché.

VU l'acte d'engagement du marché et notamment son article 3 relatif à la durée du marché.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-7.

CONSIDERANT que la poursuite des missions contenues dans ce marché était liée à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH ou de PIG et devait prendre fin de façon concomitante au déploiement de ce dernier.

CONSIDERANT qu'en raison du contexte sanitaire de ces derniers mois, et des durées liées à l'obtention de la validation des Communes, le diagnostic préalable et l'étude pré-opérationnelle ont pris du retard et n'ont pu être achevés dans les délais impartis.

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre en attendant l'approbation du PIG, l'exécution des permanences de l'habitat organisées au sein de chaque commune membre.

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire en l'attente de l'élaboration du PIG de prolonger de 6 mois la durée du marché et de modifier celui-ci par avenant en portant le terme de celui-ci au 31 décembre 2021, étant précisé que cette prolongation aura une incidence financière sur le montant du marché.

CONSIDERANT que les modifications ainsi apportées au marché ne sont pas substantielles.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De redéfinir par avenant la durée du marché et de modifier en conséquence l'article 11 du CCAP et l'article 3 de l'acte d'engagement relatifs à la durée du marché, étant précisé que cet avenant aura une incidence financière d'environ 25 % (44 974.98 € HT) sur le montant total du marché.

De porter ainsi la durée de l'accord cadre à 2 ans et son terme au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

Autorise la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant et tout document se rapportant à celui-ci.

ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 10 juin 2021

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

